

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 35

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION
N° 2021-77

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa
ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy
BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,
Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONVENTION DE MISE
EN ŒUVRE DE
MESURES
COMPENSATOIRES
DANS LE CADRE DE
L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE
ROCHE MASSIVE A
GARDANNE**

Procurations étaient données à :
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Dans le cadre de sa demande de renouvellement et d'extension de sa carrière, la SAS Durance Granulats - domicilié à PEYROLLES EN PROVENCE (13860), Route de la Durance - est à la recherche de terrains naturels pour y mettre en œuvre des mesures de gestion et de compensation environnementales.

Pour rappel, cette société a pour activités principales l'exploitation de carrières, l'accueil et le recyclage de déchets inertes, l'exploitation de centre de stockage de déchets inertes, la fabrication, le transport et la commercialisation de tous granulats.

A ce titre, elle exploite un site de recyclage de déblais du BTP et une carrière, au lieudit La Malespine, sur la Commune de Gardanne.

En vue de mettre en œuvre les mesures de compensation adéquates, la société Durance Granulats a donc sollicité la Commune de Gardanne pour occuper les parcelles classées en zone naturelle dont cette dernière est propriétaire et cadastrées section AP n°78, AR n°15 et 27.

En contrepartie, une indemnité annuelle de 1 000 € (mille euros) sera versée par la SAS Durance Granulats à la commune, tous les ans à la même date et ce, pour la durée du conventionnement des terrains qui ne pourra excéder 15 ans.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de roche massive ci-annexée.

ARTICLE 2 :

DIT que, à titre compensatoire, une indemnité annuelle de 1 000 € (mille euros) sera versée par la SAS Durance Granulats à la commune, tous les ans à la même date et ce, pour la durée du conventionnement des terrains.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire

un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281
Marseille cedex 6.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 3 JUIL 2021